



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 13 MARS 2021 À 10H30**

Date de convocation : 08 mars 2021

PRÉSENTS : MM Daniel PETEUIL, Christian FLICK et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier MALGRAS, Alain COLIN et Sylvain FILLON

A été nommée secrétaire de séance : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h30

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon pour la prise de compétence mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que cette modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes des enjeux de la compétence relative à la mobilité : Loi d'orientation des mobilités (loi LOM) :

Pour exercer la compétence il faut une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- ☞ Sortir de la dépendance automobile.
- ☞ Accélérer le développement des nouvelles mobilités avec de nouveaux services numériques multimodaux.
- ☞ Développer les mobilités actives (politiques cyclables, marche...).
- ☞ Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Suite à la crise sanitaire, l'échéance concernant la **délibération initiale des Communautés de Communes a été repoussée au 31 mars 2021.**

En tout état de cause, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon s'est prononcé favorablement pour la prise de compétence mobilité.

Il convient désormais que les Conseils municipaux se prononcent sur cette prise de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise de compétence mobilité pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

2- Adoption du Pacte de gouvernance Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 Février 2021 adoptant la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire expose qu'il convient que les communes membres de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du 02 février 2021 sur le Pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

3- Redevance Orange 2021

Monsieur Daniel PETEUIL, Maire de CHAMPAGNY, signale au Conseil municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2021 sont :

- 27.51 € /m² pour l'emprise au sol (cabine).
- 41.26 € / km par artère souterraine.
- 55.02 € / km par artère aérienne.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier selon le mode de calcul prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application.

4- Cimetière

- Une demande de devis pour une étude topographique du cimetière avec plans a été faite.
- 4 cavurnes ont récemment été posées (contenance 3 à 4 urnes – 60 x 60 interne et 60 profondeur).
- Prévoir un ossuaire ainsi qu'un terrain pour les indigents.
- Attente d'une réponse de Madame Bernadette POUHIN concernant la parcelle n° C 181
- les tarifs des concessions du cimetière vont être à définir. Première ébauche de réflexion :

	Place simple (2m ²)	Place double (4m ²)
Concession 30 ans	90 €	130 €
Concession 50 ans	130 €	180 €
Cavurne	30 ans : 90 € 50 ans : 130 €	

Fin de séance : 12h30

Tableau des signatures

<p>Daniel PETEUIL Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> <p>Absent excusé</p>
<p>Christian FLICK</p> 	<p>Alain COLIN</p> <p>Absent excusé</p>
<p>Sylvain FILLON</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Cathy PETEUIL</p> 
<p>Maryse SIRDEY</p> 	